



Corporation municipale  
d'Ascot Corner  
5655, route 112  
Ascot Corner (Québec) J0B 1A0  
Téléphone : 819 560-8560  
Télécopieur : 819 560-8561

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

CONFORMÉMENT À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-033  
DE LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX  
EN DATE DU 7 MAI 2020

### DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 677 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 642, AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS ARTICLES DE CE DERNIER

AVIS est par les présentes, donné aux personnes intéressées :

1. Qu'à la suite d'une consultation écrite tenue du 22 mars au 5 avril 2021 conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, le conseil municipal a subséquemment adopté à sa séance extraordinaire du 16 avril 2021, un second projet de Règlement numéro 677 modifiant le règlement de zonage numéro 642, afin de modifier plusieurs articles de ce dernier.
2. Ce second projet de règlement a été scindé en deux règlements distincts en rapport au premier projet de règlement.
3. Le second projet de règlement numéro 677 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de participation à un référendum de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones du Règlement de zonage 642, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
4. Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes:
  1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
  2. être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
  3. être reçue à la municipalité par courriel ou bien par la poste au plus tard le quinzième jour qui suit celui où est publié cet avis, soit le 1<sup>er</sup> mai 2021 à 16 h 00.

Ces dispositions sont conformes à l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020

#### 5. Personne habile à voter :

Est une personne habile à voter de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné toute personne qui, à la date de référence, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit une des deux conditions suivantes ;

1. être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec ;
2. être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné.

Une personne physique doit également, à la date du 16 avril 2021, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

6. Le second projet de règlement numéro 677 peut être consulté à sur le site Internet de la Municipalité. Un résumé de ce second projet de règlement peut également y être obtenu, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jonathan Piché, *directeur général et secrétaire-trésorier* de la municipalité d'Ascot Corner, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie au babillard extérieur de l'hôtel de ville et sur le site Web de la municipalité, endroits désignés par le Conseil, le 16 avril 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16<sup>e</sup> jour d'avril 2021.

Directeur général et secrétaire-trésorier